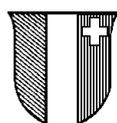


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 28, du 10 juillet 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 30 juillet 2020
- délai de dépôt des signatures: 8 octobre 2020



## Loi portant modification de la loi cantonale sur les forêts (LCFo)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020,  
*décète :*

**Article premier** La loi cantonale sur les forêts (LCFo), du 6 février 1996, est modifiée  
comme suit :

*Art. 31, alinéa 2 (abrogé)*

<sup>2</sup>Abrogé

**Art. 2** <sup>1</sup>La présente loi est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 23 juin 2020

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
B. HUNKELER

*La secrétaire générale,*  
J. PUG